



## BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- RÉUNION DU 29 JUIN 2017 -

### DÉCISION N° 17 - 10 - 058

Le bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 23 mai 2017 s'est réuni le 29 juin 2017 à partir de 9 heures au SDIS, 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne.

Le quorum de l'assemblée était atteint (4 membres présents sur un total de 5 administrateurs).

#### Présents :

- Bernard Philibert (Président)
- Marianne Darfeuille (Vice-présidente)
- Georges Dru (Vice-président)
- Claude Giraud (Vice-président)

#### Excusé :

- Claude Liogier (membre du bureau)

### **Décision 2 : La définition du taux de promotion pour le grade d'agent de maîtrise principal au titre de l'année 2017.**

Au titre des conditions statutaires en vigueur en 2017 pour le cadre d'emplois de catégorie C, il est proposé de définir le taux de promotion pour l'accès au grade d'agent de maîtrise principal. Celui-ci pourrait être fixé à 50 % pour l'année 2017.

**Vu le rapport présenté par le Président,  
Le bureau prend la décision suivante :**

**Article unique :**

Le bureau du conseil d'administration décide de retenir le ratio de 50 % de l'effectif des agents promouvables, arrondi à l'entier supérieur, pour l'avancement au grade d'agent de maîtrise principal au titre de l'année 2017.

Le Président du conseil d'administration  
du service départemental  
d'incendie et de secours de la Loire



Bernard PHILIBERT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-284210242-20170629-17-10-058-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/07/2017

Publication : 06/07/2017

